**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL POUR LA VALORISATION DE LA POMME DE TERRE -GIPT-**

L'organisation interprofessionnelle GIPT (Groupement interprofessionnel pour la valorisation de la pomme de terre) a demandé l'extension de son accord interprofessionnel signé le 6 décembre 2024 portant sur des cotisations destinées à financer les actions communes conformes à l'intérêt général pour les campagnes 2025/2026 à 2027/2028. Les objectifs de cet accord sont notamment de participer :

- à la connaissance de la production et des marchés (statistiques, panels de consommateurs, mise à disposition d'informations sur la production et les marché via des sites web) ;
- à l'élaboration de contrats-types compatibles avec la réglementation de l'Union ;
- à la protection de l'environnement : mise en place d'un projet stratégique visant à réduire l'utilisation des intrants dans la filière pomme de terre transformée ;
- à des actions de promotion et de mise en valeur de la production ;
- à des programmes de recherche sur des méthodes culturales permettant la limitation de l'usage de produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- à la prévention et la gestion des risques en terme de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments (fonds de mutualisation des risques sanitaires).

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines, à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

-soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*

-soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

| **Organisation interprofessionnelle :** | **GIPT**<br>**Groupement Interprofessionnel pour la valorisation de la Pomme de Terre** | | |
|---|---|---|---|
| **Période** | **Campagne 2026-27 et 2027-28 Actions prévisionnelles/an** | **Campagne 2025-26**<br><br>**Actions prévisionnelles/an** | **Campagne 2023/2024 Actions réalisées** |
| **I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :** | Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés :<br><br>**822 000** €<br>Et 856 000 € | Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés :<br><br>**785 200** € | CVO collectées<br><br>**754 052 €** |
| | | | |
| *a) Connaissance de la production et des marchés*<br><br>- souscription à un panel de consommateurs pour les produits transformés à base de pomme de terre<br>- suivi et mise en valeur de statistiques de filière<br>- mise à disposition d'informations sur la production et les marchés de la pomme de terre transformée via les sites web | **100 000 €** | **100 000 €** | **86 562 €**<br><br>Etudes, communication :<br>56 562 €<br><br>Traitement/ gestion/ transmission des données :<br>30 000 € |
| *c) élaborations de contrats-types compatibles avec la réglementation de l'Union*<br><br>- Discussion de l'accord interprofessionnel<br>- Suivi de la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel | **20 000 €** | **20 000 €** | **20 000 €** |
| *e) Protection de l'environnement :*<br><br>Mise en place d'un projet stratégique visant à réduire l'impact sur le climat de la filière pommes de terre transformée. | **30 000 €** | **30 000 €** | **30 040 €**<br><br>Accompagnement : 20 040 €<br>Gestion : 10 000 € |
| *f) Action de promotion et de mise en valeur de la production*<br><br>Projet de sensibilisation et présentation de nos métiers. (production, transformation) sur salon, colloques, présentations diverses, ... | **40 000 €** | **40 000 €** | |
| *j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement :*<br><br>Programme de recherche Pomme de terre 2022-25 basé sur 4 projets :<br>1. Sobriété vis-à-vis des intrants de synthèse et santé de la pomme de terre<br>2. Maitriser l'empreinte environnementale et s'adapter au changement Climatique<br>3. Sécurité alimentaire des consommateurs : maitriser la qualité des tubercules du champ jusqu'à l'utilisateur final<br>4. Actions transverses<br><br>Préparation du nouveau programme de recherche<br>Suivi-Gestion | **540 000 €**<br>Et 560 000 €<br><br>500 000 €<br>*50%*<br>*10%*<br>*10%*<br>*30%*<br><br>10 000 €<br>30 000 € | **500 000 €**<br><br>460 000 €<br>*50%*<br>*10%*<br>*10%*<br>*30%*<br><br>10 000 €<br>30 000 € | **472 683 €**<br><br>Programme Arvalis<br>+ action complémentaire GIPT :<br><br>452 683 €<br><br>Suivi – Gestion : 20 000 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| *m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:*<br><br>- mise en place d'un fonds de mutualisation des risques sanitaires en pommes de terre<br>- participation à expérimentation(s) sur parasite(s) | **10 000 €** | **10 000 €** | **10 003 €**<br><br>Remboursement frais maladie quarantaine 8 003 €<br>Gestion : 2 000 € |
| **II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés :** | | | |

Les cotisations interprofessionnelles sont perçues par le GIPT sur la base des quantités de pommes de terre entrées en usines, y compris les pommes de terre primeurs destinées à être transformées. Elles sont supportées par les producteurs ou tout autre fournisseur de pommes de terre et les transformateurs.

La cotisation "amont" est prélevée par le transformateur pour le compte du fournisseur de pommes de terre. Elle est calculée sur les quantités de pommes de terre produites en France entrées en usine et s'élève pour les campagnes 2025-26 à 2027-28 à 0,26 €/t.
La cotisation "aval" est à la charge des transformateurs implantés en France. Elle s'élève pour les campagnes 2025-26 à 2027-28 à 0,16 €/t.

Philippe QUENNEMET
Président du GIPT

